



## Conseil d'Administration du 14 décembre 2015

### Résolution n° 2015/31 – CA

### Désignation des membres du bureau

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 et les dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Vu la résolution 2011-08 CA du 25 mai 2011 adoptant les règlements intérieurs modifiés du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration

Vu les élections aux fonctions de président et vice-présidents du conseil d'administration du parc (résolutions N° 2015/ CA et 2015 CA du 6 novembre 2015)

Désigne les membres délibératifs du bureau du conseil d'administration :

- président du Bureau : le président du conseil d'administration, avec comme premier suppléant au bureau le 1<sup>er</sup> Vice-président du CA, et comme deuxième suppléant au bureau le deuxième vice-président du CA,

- La présidente du conseil scientifique du PNE,

- Le président du conseil régional Auvergne-Rhône Alpes (ou son représentant) pour la première partie du mandat, qui sera remplacé pour la seconde partie du mandat par le président du conseil régional PACA (ou son représentant),

- Le président du conseil départemental des Hautes-Alpes (ou son représentant) pour la première partie du mandat, qui sera remplacé pour la seconde partie du mandat par le président du conseil général de l'Isère (ou son représentant),

- La commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes, ou son représentant, (représentant de l'État n°1),

- La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement ou du logement, , ou son représentant, (représentant de l'État n°2),

- Madame Carole CHAUVET, représentant des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements (suppléant : Madame Josiane ARNOUX),

- Monsieur Cédric DENTANT, représentant du personnel du Parc au CA et son suppléant, Monsieur Eric OLLIEU élus par le personnel du parc

- Monsieur François LABANDE, représentant des personnalités nommées au CA en raison de leur compétence (suppléant : Monsieur Thomas BETH)

Le Président du Conseil d'administration

Bernard HERITIER



Le Directeur

Bertrand GALTIER

